FICHE DE PROCEDURE





CIVIL Net RH 5.6.22.4

Modules Carrière, Dossier administratif de l'agent, Paie



Revalorisation : Mise en œuvre de la revalorisation indiciaire applicable aux fonctionnaires suite décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022

Destinataires : Gestionnaires en charge de la carrière, de la paie et des dossiers administratifs des agents

SOMMAIRE

1. Procédure de revalorisation – Traitements collectifs	3
1.1 Informations	2
	د
1.1.1. Pre requis	3
1.1.2. Traitements à réaliser	4
1.1.3. Etapes	4
1.2. Procédure	4
1.2.1. Étape 1 – Ajouter une liste de propositions	4
1.2.2. Étape 2 – Inscrire les agents	5
1.2.3. Étape 3 - Éditer le contrôle des propositions	6
1.2.4. Étape 4 - Choix automatique des propositions	6
1.2.5. Étape 6 – Validation des propositions	7
1.2.6. Étape 7 – Éditer les arrêtés	7
2. Procédure de revalorisation - Gestion individuelle	9

Procédure de revalorisation – Traitements collectifs

1.1. Informations

Mise en place de la revalorisation indiciaire du 1^{er} janvier 2023 suite à la parution du décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

La **revalorisation indiciaire** peut être mise en application :

- soit à partir d'un traitement collectif de carrière,
- soit à partir d'une saisie individuelle d'un événement administratif.

La revalorisation consiste à noter le changement de rémunération de l'agent dont l'indice majoré est inférieur à 353. L'indice de rémunération uniquement sera mis à jour lors de cette opération.

L'édition de l'arrêté ne change pas concernant les indices de l'échelon. Seul l'indice de rémunération est différent.

Rappel : l'effet cascade permet de mettre à jour les situations validées après le 01/01/2023 sur le même échelon. L'effet cascade est automatique en traitement collectif.

1.1.1. Pré requis

Si la revalorisation n'a pas été effectuée avec la paie du mois de janvier 2023

Dans ce cas, il est impératif que le traitement de revalorisation soit réalisé une fois **que le mois de Paie, sur lequel doivent s'effectuer les rappels, soit ouvert.** Soit par exemple, le mois de Février 2023, pour effectuer les rappels concernant la revalorisation en date du 1er Janvier 2023 avec la paie du mois de Février 2023.

Lancement des traitements

Il est **important** de ne pas relancer les mêmes traitements de reclassement au risque de dédoubler les événements de reclassement indiciaire.

• Vérification de l'indice plancher

Il est nécessaire de modifier l'indice plancher à **353** pour effectuer le traitement.

 Personnalisation 	
Paramètres généraux	
	INDMAJMIN = 353

La valeur « **353** » doit absolument être mentionnée avant de lancer les traitements de revalorisation indiciaire. Les agents titulaires et contractuels sur un indice de rémunération inférieur à « **353** » sont ramenés à cette valeur. Le traitement ne remet pas en question la valeur de l'indice majoré. Les échelles indiciaires des grades concernés seront mises à jour à la parution des textes prévus à cet effet.

1.1.2. Traitements à réaliser

1) Revalorisation indiciaire

Lancer le traitement collectif de revalorisation indiciaire jusqu'à la validation des propositions.

1.1.3. Etapes

La revalorisation peut être réalisée par des traitements collectifs disponibles depuis la brique Carrière.

Depuis la brique Carrière, page Traitements collectifs, la procédure à suivre est la suivante.

Étapes à réaliser

- 1) Ajouter une liste de propositions aux trains de traitements à traiter
- 2) Inscrire les agents
- 3) Éditer le contrôle des propositions
- 4) Choisir automatiquement les propositions
- 5) Valider les propositions
- 6) Éditer les arrêtés

Remarques :

La procédure présentée ci-dessous est à réaliser par train de traitement.

Revalorisation indiciaire au 01/01/2023

Liste	Début / fin	Libellé	Modèle de liste	Nom Arrêté
REC0123	01/01/2023	Revalorisation indiciaire au 01/01/2023	ML_REVAL	Rev2000.rtf

<u>Rappel :</u> Nous vous rappelons que les modèles sont disponibles sur le serveur dans ciril/prod/civilrh/expl/serveur/carrière/arretes.rtf.

Si vous souhaitez les personnaliser, il est nécessaire de copier le modèle rev2000.rtf dans ciril/prod/client/civilrh/user/arretes.rtf

1.2. Procédure

1.2.1. Étape 1 – Ajouter une liste de propositions

Pour ajouter une liste de propositions, se positionner sur le train de traitement et cliquer bouton droit. Un menu contextuel apparaît : sélectionner l'option « **Créer une liste de propositions** ».

Renseigner les zones suivantes comme précisées ci-après.

Revalorisation indiciaire (01/2023)

- Liste : REC0123
- Libellé : Revalorisation indiciaire au 01/01/2023

Modifié le 05/01/2023

- Validité début et fin : 01/01/2023
- Modèle de liste de propositions : ML_REVAL Revalorisation des indices majorés.

🚔 🕨 Carrière 🕨 Traiten	nents collectifs 🕨 Création de listes de propositions		
	Q = 🖸 K < 🔢 1/1 ->> > 📫 = 🛅 = 🥥 🗙	グ・ 🖶 🖳 -	
Création d'une lis	ste de propositions		
Code de la liste	Libellé de la liste	Date de début	Date de fin
REV0123	Revalorisation indiciaire au 01/01/2023	01/01/2023	01/01/2023
. Oráze una lista a	de avena sibilar s		
 Creer une liste d 			
,	* Code de la liste : REV0123		
* L	Libellé de la liste : Revalorisation indiciaire au 01/01/2023		
Type de tr	raitement collectif : Revalorisation indiciaire 💿		
R	léunion associée : 🛛 🔍		
	* Date de calcul : 01/01/2023 12 Dériode du : 01/01/2023 12 au : 01/01/2023	12	
	Date de clôture :		
	* Modèle de liste : ML REVAL		
	Calcul associe : Revalorisation des indices majores		
L	Liste préparatoire :		
 Critàres d'inserie 	ation		
 Criteres uniscrip 			
* Tra	ain de traitement : 😑 🔄 100 🔍 🔾 Gestion des carrières		

Une fois la saisie réalisée, cliquer sur le bouton « Mise à jour » puis sur le bouton « Écran précédent » de la barre d'outils.

1.2.2. Étape 2 – Inscrire les agents

En cliquant bouton droit sur la liste de propositions précédemment créée, un menu contextuel apparaît : sélectionner l'option « **Inscrire les agents »**.

🕂 🥕 Revalorisation indiciaire			
🗄 📃 Revalorisation indiciaire au 01/01/2023			
-Ø Le 01/01/2023	Consulter ou corriger la liste de propositions		
Revalorisation des indices majorés	Revalorisation des indices majorés		
	Mettre à jour la liste de propositions		
E 🏩 Non associé à un train de traitement spécific	Intégrer les demandes d'inscriptions		

Une fenêtre de lancement s'ouvre alors.



Une fois le traitement terminé, cliquer bouton gauche sur le bouton « Action » de la barre d'outils et sélectionner l'option « **Rafraichir l'arbre »** afin de réactualiser le contenu de la liste et de visualiser le nombre de **propositions** calculées.

🖃 🧨 Reva	lorisation indiciaire
🕂 🗄 🔜 🖪	evalorisation indiciaire au 01/01/2023
-0	Le 01/01/2023
	Revalorisation des indices majorés
÷ 🔶	Critères retenus
29	Propositions calculées pour 222 agents

Remarque

Dans le cas où aucune proposition n'est calculée, la procédure s'arrête à cette étape.

1.2.3. Étape 3 - Éditer le contrôle des propositions

Sur la même liste de propositions, cliquer bouton droit et sélectionner l'option « Éditer le contrôle des propositions ».

🕂 🥕 Revalorisation indiciaire	
😑 🧮 Revalorisation indiciaire au 01/01/2023	3
-Ø Le 01/01/2023	Consulter ou corriger la liste de propositions
 → ■ Revalorisation des indices majoré 	Inscrire les agents Mettre à jour la liste de propositions Intégrer les demandes d'inscriptions Consulter les agents inscrits
	Editer le contrôle des propositions

1.2.4. Étape 4 - Choix automatique des propositions

Afin d'éviter de choisir les propositions agent par agent, le choix automatique des propositions peut être lancé. Pour ce faire, cliquer bouton droit et sélectionner l'option « **Choisir automatiquement les propositions** ». Le nombre de propositions calculées s'affiche entre parenthèses. Lancer le traitement avec les critères par défaut, en cliquant sur le bouton « Imprimante » de la barre d'outils.

Revalorisation indiciaire	
	Consulter ou corriger la liste de propositions Inscrire les agents Mettre à jour la liste de propositions Intégrer les demandes d'inscriptions Consulter les agents inscrits
	Editer le contrôle des propositions Choisir individuellement les propositions (222 agents) Choisir automatiquement les propositions (222 agents)

Une fois le traitement terminé, en cliquant bouton droit sur la liste de propositions concernée, l'option « Choisir automatiquement les propositions » est grisé.

Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de réaliser le choix agent par agent en passant par l'option « **Choisir individuellement les propositions** » (seuls les agents pour lesquels le choix automatique n'a pu être réalisé s'affichent).

1.2.5. Étape 6 – Validation des propositions

Se positionner sur la liste de propositions concernée puis en cliquant bouton droit, un menu contextuel apparaît : sélectionner l'option « Valider les propositions ».

Cette étape de validation permet de générer les événements administratifs dans le dossier administratif des agents concernés par le reclassement.

🖃 🥕 Revalorisation indiciaire	
😑 🧮 Revalorisation indiciaire au 01/01/2023	
 -Ø Le 01/01/2023 -III Revalorisation des indices majoré ⊕ Critères retenus 	Consulter ou corriger la liste de propositions
 Propositions calculées pour 222 a Titularisations et autres arrêtés Non associé à un train de traitement spécif 	Intégrer les demandes d'inscriptions Consulter les agents inscrits
	Editer le contrôle des propositions
	Choisir individuellement les propositions Choisir automatiquement les propositions Compléter et consulter les propositions (222 agents)
	Editer le contrôle des propositions choisies Editer l'échéancier des propositions Editer les arrêtés sur propositions complétées
	Valider les propositions

1.2.6. Étape 7 – Éditer les arrêtés

Cette étape permet d'éditer les arrêtés des propositions validées.

Se positionner sur la liste de propositions concernée puis en cliquant bouton droit, un menu contextuel apparaît : sélectionner l'option « Éditer les arrêtés ».

Le modèle d'arrêté pour le reclassement indiciaire est le modèle « **rev2000.rtf** ». Ce modèle d'arrêté est personnalisable.

2. Procédure de revalorisation - Gestion individuelle

La mise à jour des dossiers administratifs peut se faire individuellement sans réaliser de traitement collectif.

Depuis la brique Agent, page Dossier administratif, se positionner sur le dossier et cliquer bouton droit : sélectionner l'option « Saisir un événement administratif ».

Renseigner alors les informations suivantes lors de la saisie de l'événement.

Revalorisation indiciaire au 01/01/2023

Date d'effet :	01/01/2023
Gestion :	Événements de gestion
Famille d'événements :	Paie
Événement administratif :	Revalorisation indiciaire des indices majorés
	(CA_REVAL)

Saisie d'un événement administratif
* Date d'effet à compter du : 01/01/2023
* Gestion : Evénements de gestion
Famille d'événements : Paie
* Evénement administratif : CA_REVAL
✓ Options

Complément de la proposition

🖃 🏣 01/12/2016 - Dossier administratif principal

🖃 💷 Revalorisation des indices majorés, à compter du 01/07/2022

🖳 01/01/2023 - Revalorisation indiciaire -Mise à jour du barème-

 Valeurs des compléments non modifiables 	
Valeur des compléments	
Emploi - Grade : <mark>GR_ADMO</mark>	37 🔍 Adjoint administratif territorial
Echelon : EC_05	🔍 5ème échelon (IB :374 - IM :345)
Qualité de l'agent : QE_TIT	🔍 Titulaire (CNRACL)
Position administrative : TITCNR	🔍 Titulaire CNRACL
Position statutaire : PS_ACTS	TA 🔍 Activité
Indice de rémunération :	353
Effet c	ascade